



KONFERENZ DER KANTONSREGIERUNGEN
CONFERENCE DES GOUVERNEMENTS CANTONAUX
CONFERENZA DEI GOVERNI CANTONALI
CONFERENZA DA LAS REGENZAS CHANTUNALAS

Aux médias

Oui unanime à la reconduction et à l'extension de l'Accord sur la libre circulation

L'Assemblée plénière de la Conférence des gouvernements cantonaux (CdC) a approuvé aujourd'hui, à l'unanimité, la reconduction de l'Accord sur la libre circulation des personnes ainsi que son extension à la Roumanie et à la Bulgarie. Les cantons confirment les bonnes expériences réalisées avec la libre circulation des personnes et les mesures d'accompagnement. Cette reconduction et cette extension constituent le seul moyen d'assurer la continuité des accords éprouvés entre la Suisse et l'UE.

Reconduction et extension de l'Accord sur la libre circulation des personnes

A l'occasion de son assemblée plénière du 20 mars 2008, la Conférence des gouvernements cantonaux (CdC) a adopté à l'attention du Conseil fédéral une prise de position sur la reconduction de l'Accord sur la libre circulation des personnes et son extension à la Roumaine et à la Bulgarie. Les gouvernements cantonaux soutiennent les deux projets à l'unanimité. Seul un "oui" à ces deux projets garantit la continuité des accords bilatéraux, lesquels ont fait leurs preuves.

Après six ans d'expérience avec l'Accord sur la libre circulation des personnes et quatre ans avec les mesures d'accompagnement, les cantons confirment que le régime a tenu ses promesses. L'économie suisse a pu exploiter les nombreuses chances qui s'offraient à elle. L'immigration est devenue plus européenne et a toujours été maîtrisée. Il n'y a pas eu de sous-enchère salariale et le chômage n'a pas augmenté. L'Accord sur la libre circulation des personnes doit donc être reconduit.

Les gouvernements cantonaux réaffirment que les cantons assument leur responsabilité dans la mise en œuvre des mesures d'accompagnement. Ils ne voient pas la nécessité de renforcer ces mesures.

Le résultat des négociations sur l'extension de l'Accord sur la libre circulation des personnes à la Roumanie et à la Bulgarie répond aux attentes des gouvernements cantonaux. Leurs revendications ont été pour la plupart prises en compte. Les règles transitoires sont identiques à celles déjà convenues à l'égard des Etats membres qui ont adhéré le 1er mai 2004. Les périodes transitoires et contingents négociés permettent une ouverture progressive et contrôlée du marché du travail.

Sur la base des expériences réalisées avec la libre circulation des personnes et les mesures d'accompagnement, et compte tenu des chances que l'ouverture à la Roumanie et à la Bulgarie représente pour l'économie suisse mais aussi pour la population suisse, les gouvernements cantonaux soutiennent à l'unanimité la reconduction de l'Accord sur la libre circulation des personnes et son extension à la Roumanie et à la Bulgarie.

Répartition de la part cantonale au produit de l'impôt à la source de l'UEFA EURO 2008

Les primes versées aux joueurs dans le cadre de la finale de la coupe UEFA EURO 2008 sont soumises à un impôt à la source au taux de 20% dans les deux pays organisateurs. Selon des estimations, le produit de cet impôt devrait représenter au total un montant de 4 à 8 millions de francs suisses. L'Assemblée plénière s'est prononcée en faveur d'une répartition solidaire de ce produit, en fonction de la participation de chaque canton à l'engagement sécuritaire dans le cadre de l'événement.

Article constitutionnel "Qualité et efficacité économique dans l'assurance-maladie"

L'Assemblée plénière a discuté d'un éventuel rejet de l'article constitutionnel "Qualité et efficacité économique dans l'assurance-maladie". Elle a finalement décidé d'inviter les gouvernements cantonaux à se positionner sur le projet au cours de ces prochaines semaines afin d'élaborer sur cette base une prise de position de la CdC par voie de circulation. La Conférence suisse des directrices et directeurs cantonaux de la santé (CDS) ainsi que les comités de la Conférence des directeurs cantonaux des finances (CDF) et de la Conférence des directeurs cantonaux des affaires sociales (CDAS) ont déjà clairement rejeté ce projet. La principale critique porte sur le transfert de fonds publics aux assureurs, sans directives quant à l'offre et l'utilisation de cet argent. La CDS, la CDF et la CDAS craignent qu'une acceptation du projet prive à l'avenir les cantons des moyens de remplir leur mandat de garantir la prise en charge des soins.

Martin Schmid, nouveau membre du Bureau

L'Assemblée plénière a élu le conseiller d'Etat Martin Schmid (GR) en tant que nouveau membre du Bureau de la CdC. Monsieur Schmid succède à Eveline Widmer-Schlumpf comme représentant de la Suisse réto-romanche.

Berne, le 20 mars 2008

Renseignements:

- Lorenz Bösch, conseiller d'Etat, président de la CdC (tél. 079 426 54 19)
- Ralph Lewin, conseiller d'Etat, président du groupe de travail Libre circulation des personnes de la CdC (tél. 061 267 85 40)
- Canisius Braun, secrétaire de la CdC (tél. 031 320 30 00 / 079 456 92 92)